RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE AU CORPS ENSEIGNANT (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi N°38 de 2013 relative au Corps enseignant ("la Loi").

Actuellement, le poste de président de la Commission du Corps enseignant (« la Commission ») doit être publié avant qu'une personne puisse être nommée au poste de président. En outre, lorsque le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour cause de maladie, d'absence ou pour toute autre raison, les membres de la Commission doivent désigner un autre membre pour exercer les fonctions du président.

Compte tenu des récentes difficultés rencontrées par le ministère de l'Éducation pour coopérer avec un président intérimaire, le gouvernement a décidé de modifier les dispositions de la Loi relatives à la nomination du président intérimaire et du président, afin d'habiliter le président à nommer parmi les membres de la Commission, sur recommandation du ministre, un président de la Commission.

Cette modification permettra également au gouvernement de s'assurer que les politiques gouvernementales sont mises en œuvre par la Commission.

Le ministre de l'Éducation et de la formation



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE AU CORPS ENSEIGNANT (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification
2	Commencement

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE AU CORPS ENSEIGNANT (MODIFICATION)

Portant modification de la Loi N°38 de 2013 relative au Corps enseignant.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi N°38 de 2013 relative au Corps enseignant est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI N°38 DE 2013 RELATIVE AU CORPS ENSEIGNANT

1 Article 4 (définition de « président »)

Supprimer et remplacer « 5 » par « 7 »

2 Alinéa 5 2) a)

- a) Supprimer « d'un président et, »
- b) Supprimer et remplacer « quatre autres » par « 5 »

3 Paragraphe 5 7)

Abroger le paragraphe.

4 Paragraphe 5 8)

Supprimer « comme président ou »

5 Article 7

Abroger et remplacer l'article

« 7 Président de la Commission

Le président, sur recommandation du ministre, nomme un président parmi les membres de la Commission. »